



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.466
Délégation de fonction
à Madame Isabelle VION
Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-01, 2026-03-02 et 2026-03-04 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame Isabelle VION est Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et aux loisirs.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre, en coordination avec l'adjointe en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les actions suivantes :

- Suivi des relations avec les établissements scolaires de la Commune et des questions relatives à la vie scolaire ;
- Représentation dans les instances en cas d'empêchement de l'Adjointe en charge de cette délégation et réunions relatives à l'éducation et aux loisirs.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Isabelle VION pour signer les courriers et toutes pièces administratives dans le cadre de cette fonction.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous la responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – Madame le Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **27 MARS 2026**



François VION
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026466-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026